

Commission ECB du CNPN du 23 Novembre 2018

Avis sur la demande de protection du Putois d'Europe (*Mustela putorius*)

Suite à l'exposé de Pierre Rigaud de la SFEPM et les précisions apportées par Patrick Haffner de l'UMS PATRINAT du Muséum, il ressort du débat que :

- Le Putois est classé en « espèce chassable » en France et n'est plus déclaré « espèce nuisible » que dans trois départements : la Loire-Atlantique, le Pas-de-Calais et la Vienne ; le passage du déclassement du statut de « nuisible » de la plupart des départements pourrait être mieux argumenté, au regard de cette notion qui a changé dans la réglementation.
- Concernant cette espèce, les notions d' « utile » ou « nuisible » ne sont plus d'actualité concernant le putois (modification réglementaire, « espèce susceptible de provoquer des dégâts »)...
- Le Putois s'est notoirement raréfié en France et également dans les pays limitrophes. Il est quasiment absent du quart sud-est du pays, peu fréquent dans le sud, ses fiefs étant les Pays de Loire, le Centre val de Loire et le Nord-Pas-de-Calais.
- En ce qui concerne les enquêtes, les diagnostics résultant des « dires d'experts » peuvent sembler insuffisants et, à ce titre, les muséums d'histoire naturelle de province auraient pu participer au recueil de données actuelles et historiques, sur une espèce qui bénéficie d'assez peu de données chiffrées et d'observations, pour permettre un avis argumenté et objectif.
- son observation dans la nature reste en effet difficile,
- sa dynamique de population en France est estimée à la baisse dans la plupart des départements selon les informations fournies par l'ONCFS. Au niveau européen, le putois est considéré également en mauvais état de conservation ; c'est pourquoi plusieurs pays le protègent : la Belgique, le Luxembourg, la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Italie et en partie l'Espagne (notamment en Catalogne),
- l'ONCFS est défavorable à sa protection statutaire estimant, d'une part, que la pression de chasse et de piégeage est devenue négligeable et, d'autre part, que les menaces émanent des atteintes à ses milieux de vie (zones de bocage, zones humides, zones de polyculture-élevage...), bien que cette espèce soit relativement ubiquiste ; il estime par conséquent préférable d'engager une protection des habitats par des politiques publiques plutôt que d'envisager un statut d'espèce protégée. L'ONCFS estime par ailleurs que la plus-value de l'inscription du putois sur la liste des mammifères protégés reste à évaluer.

Les menaces qui pèsent sur cette espèce en déclin sont :

- * la perte d'habitats propices (milieux humides et bocagers),
- * la diminution des proies préférentielles (lapins et amphibiens anoures notamment),
- * la chasse et le piégeage (confusion possible avec d'autres espèces de mustélidés considérés comme pouvant commettre des dégâts),

- * la mortalité par collision routière,
- * l'usage des poisons utilisés pour la lutte contre les rongeurs (rodenticides), risques d'empoisonnement secondaire
- * la concurrence avec le Vison d'Amérique en sa défaveur,
- * la sensibilité aux pesticides,
- * la maladie de Carré.

La faiblesse et le déclin de ces populations et l'urgence de protéger ces habitats sont les principaux arguments pour la protection de l'espèce.

Quels sont les bénéfices attendus d'un statut de protection du Putois d'Europe ?

- si l'espèce est protégée, elle pourra bénéficier de la protection de ses habitats dans le cadre des mesures « Eviter-Réduire-Compenser » en cas de travaux et d'aménagements affectant ses populations avérées et surtout ses habitats,
- la protection d'une espèce permet la mise en œuvre de programmes spécifiques de protection de ses habitats (DOCOB, trames vertes et bleues, réservoir de biodiversité, programmes LIFE, bénéfice collatéral des PNA Loure et Vison d'Europe...) et peut constituer un motif de protection forte, notamment vis-à-vis du Vison européen (protégé) qui est souvent confondu avec le Putois,
- l'une des causes de destruction de l'espèce sera levée par sa protection : 3 000 animaux minimum tués par la chasse et détruits par le piégeage...

En conséquence, le CNPN donne un avis favorable à la demande de protection du Putois d'Europe (*Mustela putorius*), voté à l'unanimité, sous réserve d'intégrer les remarques formulées, notamment celles qui permettent, concernant une espèce protégée, de mieux protéger ses habitats que si elle restait « espèce chassable ».



Michel METAIS
Président de la Commission ECB